



Ensemble St Antoine Ste Sophie

« L'audace de s'épanouir »

Collège ♦ Lycée ♦ Enseignement Supérieur ♦ Centre de Formation ♦ Apprentissage

Nom : Prénom : Né(e) le :

☒ Merci de bien vouloir cocher la section souhaitée :

Centre de formations - Apprentissage

V.A.E (Validation des acquis d'Expériences) : DE Aide-soignant/Auxiliaire puériculture/DE moniteur éducateur/Educ.spécialisé/DE Accompagnement Educatif et Social BAC Pro ASSP CAP AEPE/DE Educateurs jeunes enfants*

- DEUST Technicien préparateur en pharmacie** (cf. la procédure Parcoursup)
- Titre Pro Conseiller vente en Pharmacie**
- BTS M.C.O Management Commercial Opérationnel** (cf. la procédure Parcoursup)
- BTS E.S.F Economie Sociale Familiale** (cf. la procédure Parcoursup)
- BAC PRO ASSP**
- BP Esthétique Cosmétique Parfumerie**
- BP Coiffure**
- Certificat de spécialisation Coupe-Coiffure**
- CAP Métiers de la coiffure**

* uniquement en formation

Enseignement supérieur

BTS Economie Sociale Familiale

Lycée Général

2^{nde} GT 1^{ère} Terminale

3 spécialités pour la 1^{ère} - 2 spécialités pour la Terminale

- Musique
- Mathématiques
- Physique/Chimie
 - Sciences de la vie et de la Terre
 - Sciences Economiques et Sociales
- Histoire-géo, géopolitique et Sciences Politiques
- Anglais monde contemporain

1 option au choix :

- Musique Latin Langue des Signes Française

Lycée Technologique

ST2S

2^{nde} GT 1^{ère} Terminale

1 option au choix :

- Musique
- Latin
- Langue des Signes Française

Enseignements d'exploration :

S.E.S., Biotechnologies, Santé Social

Lycée Professionnel

- Bac Pro Esthétique cosmétique Parfumerie
- CAP Esthétique cosmétique Parfumerie
- Bac Pro ASSP
Accompagnement Soins et Services à la Personne
- CAP AEPE
Accompagnant Educatif Petite Enfance
- 3^{ème} Prépa Métiers

Collège : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

☞ Pièces à compléter :

- La fiche « renseignements »
- Le règlement financier signé (2 pages)
- Le contrat de scolarisation dûment signé (*en 2 exemplaires*),
- Imprimé « Mandat de prélèvement » accompagné d'un RIB/RIP (pour les prélèvements automatiques mensuels),
- le règlement intérieur signé par les responsables légaux et l'élève

Afin que l'équipe éducative et pédagogique puisse accompagner au mieux votre enfant dans sa scolarité, merci de bien vouloir nous indiquer s'il a besoin d'un accompagnement particulier (diabète, dyslexie, aménagement examen, AESH, ordinateur, ...)

☒ **Dans ce cas, veuillez nous fournir les documents suivants :**

- la copie du PAP, PPS, PPRE, PAI en cours,
- les bilans des spécialistes (médecins, orthophonistes de moins de 2 ans)
- la notification de la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*)

En cas de doutes ou si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à aborder cette question lors de l'entretien avec le chef d'établissement.

Pour information le nombre de place disponible pour les élèves à besoin éducatif particulier est limité (environ 1 par classe maximum)

☞ Pièces à joindre au dossier :

- Photocopie de la carte d'identité de l'élève (*recto-verso*),
- 2 photos d'identité (avec nom + prénom au dos),
- 25 €** pour les frais de dossier,
- Acompte d'inscription : ☒ **100 €** pour les externes
☒ **200 €** pour les demi-pensionnaires

avec nom + prénom de l'élève au dos du chèque libellé à l'ordre de l'OGEC St Antoine Ste Sophie

- Un justificatif d'adresse (facture électricité, téléphone, ...),
- Photocopie **complète** du livret de famille
- En cas de séparation/divorce la copie **complète du jugement**.
- La notification d'attribution de bourse CROUS
- L'EXEAT (sauf pour le BTS), le certificat de fin de scolarité (il sera fourni dès la fin de l'année scolaire par l'établissement précédent)

22 rue Curie 02110 Bohain-en-Vermandois ♦ ☎ 03 23 07 53 53 ♦ contact@edu-steso.fr ♦ www.st-antoine-ste-sophie.fr



Ensemble St Antoine Ste Sophie

« L'audace de

Collège ♦ Lycée ♦ Enseignement Supérieur ♦ Centre de Formation ♦ Apprentissage

Fiche renseignements

Elève :

NOM – Prénom :

Date-lieu de naissance : le A Dept:

Nationalité :

N° de téléphone de l'élève :

Adresse mail de l'élève :

Adresse : rue :

CP – commune :

Division souhaitée :

Régime souhaité : Externe

½ pensionnaire 4 jours (L M J V) (en collège uniquement)

½ pensionnaire 5 jours (L M Me J V)

Nombre des frères/sœurs : scolarisé(s) : non scolarisé(s)/(vie active) :

✂ Pour la réduction famille merci de bien vouloir indiquer les noms-prénoms-classe des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement pour l'année scolaire 2025/2026 :

- -

Responsable(s) :

Lien de parenté : Père et Mère Mère seule Père seul Famille d'accueil
(Garde : chez la mère chez le père garde alternée autre (préciser)

Situation familiale : célibataire marié pacsé concubinage divorcé séparé veuf

Père : Nom- Prénom

Adresse - rue :

CP – Commune :

Tél : - - -

N° de portable (à indiquer pour l'envoi des absences par SMS) : - - -

Adresse mail : @

Profession : Employeur :

Ville: Tél travail : - - -

Responsable légal
et / ou
 Responsable payeur

Mère : Nom- prénom

Adresse - rue :

CP – Commune :

Tél : - - -

N° de portable : - - -

Adresse mail : @

Profession : Employeur :

Ville: Tél travail : - - -

Responsable légal
et/ou
 Responsable payeur

Fait le : à Signature(s) :

22 rue Curie 02110 Bohain-en-Vermandois ♦ ☎ 03 23 07 53 53 ♦ contact@edu-steso.fr ♦ www.st-antoine-ste-sophie.fr



Ensemble St Antoine Ste Sophie

« L'audace de »

Collège ♦ Lycée ♦ Enseignement Supérieur ♦ Centre de Formation ♦ Apprentissage

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE:

L'Ensemble Saint Antoine-Sainte Sophie – 22 rue Curie 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS,
représenté par Monsieur CAYREL, Chef d'établissement

ET

Monsieur, Madame,
Demeurant.....
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (*nom-prénom*),
Désigné(s) ci-dessous «le(s) responsable(s) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) au sein de l'établissement catholique – Ensemble St-Antoine Ste-Sophie - ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf.art. 6)

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par le(s) responsable(s) dans la fiche de renseignement.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif, délivrer un enseignement conforme aux programmes et horaires fixés par l'éducation nationale, à faire vivre le caractère propre de l'établissement.

Article 3 - Obligations des responsables

Le(s) responsable(s) inscrit/inscrivent l'enfant (nom-prénom)
né(e) le en classe de au sein de l'ensemble St Antoine Ste Sophie pour
l'année scolaire 2026-2027.

Le(s) responsable(s) reconnaît(ssent) **avoir pris connaissance, lu et adhérer au :**

- projet éducatif,
- règlement intérieur,
- règlement financier de l'établissement et en assumer la charge,
- aux chartes (informatiques, spécifiques aux sections...),

et s'engage(nt) à respecter l'ensemble de ces textes qui régissent la vie de l'établissement, et il(s) s'engage(nt) également à les faire respecter par l'enfant scolarisé au sein de l'établissement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires (association sportive, association de parents d'élèves,...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et renouvellement et résiliation du contrat

Le présent contrat de scolarisation et de confiance est conclu pour l'année scolaire 2026-2027.

Signatures de l'élève et des responsables



Ensemble St Antoine Ste Sophie

« L'audace de »

Collège ♦ Lycée ♦ Enseignement Supérieur ♦ Centre de Formation ♦ Apprentissage

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second semestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les responsables de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Le présent contrat de scolarisation peut-être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, en cas :

- de rupture de confiance,
- d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement.
- de non-respect d'un des points présents dans les textes de référence de l'établissement (projet éducatif, règlement intérieur, chartes, règlement financier ...)

Toutefois, le Chef d'établissement a le droit d'exclusion conservatoire et /ou définitive sans recours systématique au Conseil de Discipline.

En cas de rupture de contrat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le responsable reste redevable envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à l'acompte versé lors de l'inscription telle que fixée dans le règlement financier, en sus des sommes dues à l'établissement pour la période écoulée.

Cette même indemnité sera due en cas d'annulation de l'inscription après le 10 juillet, tant de la part de la famille que de l'établissement dès lors que cette annulation intervient pour des motifs autres que ceux acceptés dans le cadre d'une résiliation en cours d'année scolaire.

Article 7- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) responsable(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8- Droit à l'image

Un imprimé spécifique sera à remettre avant la rentrée scolaire.

Article 9 - Arbitrage

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de la direction diocésaine de l'enseignement catholique de Soissons-Laon-Saint Quentin.

Classe demandée : A..... Le.....

Nom prénom de l'autorité parentale

Nom-prénom de l'élève

Père :

.....

Mère :

Autre (précisez) :

Signatures des responsables

Signature de l'élève

Signature du

Précédée de la mention

Précédée de la mention

Chef d'établissement

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

2/2

22 rue Curie 02110 Bohain-en-Vermandois • ☎ 03 23 07 53 53 ♦ contact@edu-steso.fr ♦ www.st-antoine-ste-sophie.fr



CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE:

L'Ensemble Saint Antoine-Sainte Sophie – 22 rue Curie 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS,
représenté par Monsieur CAYREL, Chef d'établissement

ET

Monsieur, Madame
Demeurant.....
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (nom-prénom)
Désigné(s) ci-dessous «le(s) responsable(s) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) au sein de l'établissement catholique – Ensemble St-Antoine Ste-Sophie - ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf.art. 6)

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par le(s) responsable(s) dans la fiche de renseignement.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif, délivrer un enseignement conforme aux programmes et horaires fixés par l'éducation nationale, à faire vivre le caractère propre de l'établissement.

Article 3 - Obligations des responsables

Le(s) responsable(s) inscrit/inscrivent l'enfant (nom-prénom)
né(e) le en classe de au sein de l'ensemble St Antoine Ste Sophie pour
l'année scolaire 2026-2027.

Le(s) responsable(s) reconnaît(ssent) **avoir pris connaissance, lu et adhérer au :**

- projet éducatif,
- règlement intérieur,
- règlement financier de l'établissement et en assumer la charge,
- aux chartes (informatiques, spécifiques aux sections...),

et s'engage(nt) à respecter l'ensemble de ces textes qui régissent la vie de l'établissement, et il(s) s'engage(nt) également à les faire respecter par l'enfant scolarisé au sein de l'établissement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires (association sportive, association de parents d'élèves,...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et renouvellement et résiliation du contrat

Le présent contrat de scolarisation et de confiance est conclu pour l'année scolaire 2026-2027.

Signatures de l'élève et des responsables

1/2



Ensemble St Antoine Ste Sophie

« L'audace de

Collège ♦ Lycée ♦ Enseignement Supérieur ♦ Centre de Formation ♦ Apprentissage

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second semestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les responsables de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Le présent contrat de scolarisation peut-être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, en cas :

- de rupture de confiance,
- d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement.
- de non-respect d'un des points présents dans les textes de référence de l'établissement (projet éducatif, règlement intérieur, chartes, règlement financier ...)

Toutefois, le Chef d'établissement a le droit d'exclusion conservatoire et /ou définitive sans recours systématique au Conseil de Discipline.

En cas de rupture de contrat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le responsable reste redevable envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à l'acompte versé lors de l'inscription telle que fixée dans le règlement financier, en sus des sommes dues à l'établissement pour la période écoulée.

Cette même indemnité sera due en cas d'annulation de l'inscription après le 10 juillet, tant de la part de la famille que de l'établissement dès lors que cette annulation intervient pour des motifs autres que ceux acceptés dans le cadre d'une résiliation en cours d'année scolaire.

Article 7- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) responsable(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8- Droit à l'image

Un imprimé spécifique sera à remettre avant la rentrée scolaire.

Article 9 - Arbitrage

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de la direction diocésaine de l'enseignement catholique de Soissons-Laon-Saint Quentin.

Classe demandée : A..... Le.....

Nom prénom de l'autorité parentale Nom-prénom de l'élève

Père :

Mère :

Autre (précisez) :

Signatures des responsables

Signature de l'élève

Signature du

Précédée de la mention

Précédée de la mention

Chef d'établissement

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

2/2

22 rue Curie 02110 Bohain-en-Vermandois • ☎ 03 23 07 53 53 ♦ contact@edu-steso.fr ♦ www.st-antoine-ste-sophie.fr



Ensemble St Antoine Ste Sophie

« L'audace de

Collège ♦ Lycée ♦ Enseignement Supérieur ♦ Centre de Formation ♦ Apprentissage

Règlement financier de l'Ensemble Saint-Antoine Sainte-Sophie

Année scolaire 2026-2027

La facture annuelle est déposée sur le site école directe fin septembre. Pour chaque formation, les tarifs tiennent compte des périodes de stage et des vacances scolaires.

Contribution des familles :

La contribution des familles est destinée à participer aux investissements immobiliers et aux équipements nécessaires, ainsi qu'aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Réductions sur la contribution des familles :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant,
- 15 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant, et suivants.

Frais de dossier (Pour les nouveaux élèves uniquement) : 25 €

Les frais de dossier sont à régler au moment de la 1^{ère} inscription dans l'établissement. L'inscription ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont pas remboursés même si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Acompte d'inscription :

Un acompte est exigible lors de la confirmation d'inscription. Celui-ci est encaissé et déduit de la facture annuelle.

Externe : 100 € ½ Pensionnaire : 200 €

Cet acompte peut être remboursé, sur demande écrite **dûment justifiée** (lettre + copie de justificatifs) en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (ex : déménagement supérieur à 50 kms) avant le 10/07/2026, cachet de la poste faisant foi.

Cotisation Association Sportive :

En cas d'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement, la cotisation annuelle s'élève à 15 €. L'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires.

Cotisation APEL :

L'établissement collecte une cotisation de 20 € pour le compte de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.). Cette cotisation volontaire portée sur la facture de début d'année permet de soutenir des actions (voyages et sorties pédagogiques, petits équipements pédagogiques, projets particuliers) en direction des élèves de l'établissement.

L'association représente localement et nationalement les parents d'élèves de nos établissements auprès de différentes

instances, par exemple le Ministère de l'Éducation Nationale. Les familles adhérentes recevront également le magazine bimensuel "famille et éducation".

Les parents qui ne souhaiteraient pas adhérer au projet sont invités à régler dans un premier temps la totalité demandée à l'établissement puis à demander directement à l'A.P.E.L. le remboursement de cette cotisation par courriel, avant le 01/11/2026, à l'adresse : apel@edu-steso.fr.

Manuels scolaires :

L'ARBS est en charge de la gestion des manuels scolaires pour tous les élèves de l'établissement. Cette association procède par système d'achat et revente. Le Conseil Régional des Hauts de France, par le biais de la carte « Génération HDF », aide les lycéens à l'acquisition des manuels. A titre d'information, à la rentrée 2025, le montant s'élevait à 100 € pour les élèves de 1^{ère} année de cycle et 55 € pour les autres lycéens.

Frais exceptionnels :

Postaux : Tous les courriers exceptionnels envoyés par l'établissement, liés à des manquements, de la famille ou de l'élève, feront l'objet d'une facturation supplémentaire (frais réels + 5 €) : courriers envoyés en raison d'absences non justifiées, courriers pour sanctions disciplinaires, pour relances en cas de retard de paiement de facture, etc.

Duplicatas bulletins, attestations, ASSR, certificat de scolarité et autres documents administratifs... : les originaux des documents officiels sont à conserver précieusement sans limite.

Toute demande de duplicata sera à retirer sur place moyennant la somme de 10€.

Demi-pension :

En cas d'absence prolongée pour une maladie dûment constatée par certificat médical, d'une durée de 8 à 15 jours civils, une somme forfaitaire de 20 € par semaine peut être remboursée. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements sont calculés à compter du 1^{er} jour qui suit ces événements. En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. La famille en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception. Seuls les changements de régime en fin de trimestre sont acceptés. Pour le changement de statut de demi-pensionnaire à externe, l'établissement facture une indemnité de résiliation égale à 90 €.



Ensemble St Antoine Ste Sophie

« L'audace de »

Collège ♦ Lycée ♦ Enseignement Supérieur ♦ Centre de Formation ♦ Apprentissage

Repas exceptionnels :

Les élèves externes ont la possibilité d'accéder au self s'ils ont réservé le matin même, avant 10h00. La carte restauration individuelle devra alors être créditée au préalable.

Pour information :

☞ Le repas au self à l'unité est au prix de 7,50 €

Désistement :

En cas de départ en cours d'année, un calcul des sommes dues est effectué :

- Au prorata du nombre de mois pour la contribution des familles. Tout mois entamé est entièrement dû.
- Au prorata du nombre de jours pour la demi-pension

La date prise en compte du désistement est celle de la réception du courrier signé des parents et de l'élève. Si les comptes sont en règle, soldés, l'exeat sera remis en main propre à l'occasion de l'entretien de sortie avec le chef d'établissement. En cas d'arrêt de scolarité en cours d'année scolaire, une indemnité de résiliation est due à l'établissement. Cette indemnité est égale à l'acompte versé à l'inscription.

Mode de règlement :

Le prélèvement est le mode de règlement privilégié par l'établissement. En l'absence de prélèvement, le règlement doit intervenir à l'établissement avant les dates suivantes : 1/3 de la facture annuelle avant le 1^{er} novembre, 1/3 avant le 1^{er} février, le solde avant le 1^{er} mai.

Pour la majorité des familles qui procèdent par prélèvements, ces derniers sont effectués le 7 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

Toute demande de changement de mode de paiement ne pourra être prise en compte qu'avec l'accord écrit de tous les responsables payeurs. En cas de désaccord et/ou de demande paradoxale entre les responsables payeurs, l'établissement se réserve le droit de ne procéder à aucun changement.

Impayés :

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Ces dernières seront majorées de tous les frais supplémentaires liés aux coûts de relance et de contentieux. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Tarifs Mensuels Année Scolaire 2026-2027

	Contribution familiale seule		Contribution familiale + Demi pension		Fournitures
	Externe	Demi-pensionnaire			
		DP 4 jours	DP 5 jours		
6ème, 5ème	67	176	204		
4ème	70	179	207		
3ème	70	177	204		
3ème Prépa Métiers	72	177	204		
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	77	198			
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance - 1 AN	77	168			
CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie (2)	77	198		14	
Bac Pro Esthétique Cosmétique Parfumerie - seconde et première (3)	77	195		24	
Bac Pro Esthétique Cosmétique Parfumerie - Terminale	77	195		31	
Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne	77	193			
BAC Général et Technologique - Seconde	82	222			
BAC Général - Première	82	227			
BAC ST2S - Première	82	227			
BAC Général et BAC ST2S - Terminale	82	230			
BTS Economie Sociale et Familiale	108	231			

Facturation :

(1) Ces tarifs tiennent compte des périodes de stage et des vacances scolaires - Une seule facture annuelle (en septembre)

(2) Uniquement en 1ère année - Trousseau esthétique : 380 € (rentrée 2025)

(3) Uniquement en seconde - Trousseau esthétique : 450 € (rentrée 2025)

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers (en collège, lycée et pour l'enseignement supérieur)

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du/des responsable(s) légal(aux) :

a/ont pris connaissance et accepte(nt) l'intégralité du règlement financier (2 pages), le

Signature(s) :

